



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE D'EMBRUN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE du 02 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à 12h30 à Embrun, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Embrun, sous la présidence déléguée de Zoïa DEPEILLE, Vice-Présidente du CCAS.

Date de convocation : 16 février 2026

Secrétaire de séance : Mireille SERRES

PRESENTS (10) : Zoïa DEPEILLE, Ouria BLANCHET, Véronique CONSTANS, Mireille SERRES, Geneviève DIDIER, Bernard FANTI, Valérie BARTHELON, René FAURE, Marcelle YVANT, Sylvie CHASSAIN.

POUVOIRS (1) : Chantal EYMEOUD

ABSENTS EXCUSES (4) : Barbara GASQUET, Annick BOUSSIÈRE, Virginie BAGAGLI, Eveline SARRAZIN.

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de Membres en exercice : | 15 |
| Nombre de Membres présents : | 10 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 11 |

Rapport N° 2026-16 : affectation des résultats

Madame la Vice-Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les art L2311-5, R2311-11 et suivants du CGCT,

À la suite de l'approbation du compte administratif, Madame la Vice-Présidente expose les résultats de l'exercice 2025 du budget du Centre Communal d'Action Sociale tels qu'ils ressortent du compte administratif 2025 et qui font apparaître un résultat de clôture d'exploitation d'un montant de 359 115,41 Euros et propose l'affectation suivante :

| | |
|---|------------------|
| A. De reporter le résultat de fonctionnement pour un montant de | 359 115,41 euros |
| 45 De prélever sur le résultat de fonctionnement pour le financement des dépenses d'investissement une somme de | |

Madame la Vice-Présidente entendue,

Le Conseil d'Administration est amené à se prononcer :

Article 1 : Le Conseil d'Administration accepte :

| | |
|---|------------------|
| A. De reporter le résultat de fonctionnement pour un montant de | 359 115,41 euros |
| B. De prélever sur le résultat de fonctionnement pour le financement des dépenses d'investissement une somme de | |

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-260500574-20260302-2026-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2026
Publication : 06/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré en séance

Le 02 mars 2026

La Vice-Présidente

Zoïa DEPEILLE

Publié le 12/03/2026

